Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2016) **Heft:** 2117

Artikel: Electricité: la ruée sur les subventions : c'est d'abord aux actionnaires

des sociétés productrices d'assumer leurs responsabilités

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023395

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

autorisant des utilisations spéciales de terres agricoles (éolienne, golf, carrière, tourisme), l'Etat crée une plusvalue qu'il n'est pas en mesure de prélever faute de base légale, sauf dans le canton de Neuchâtel.

Les changements d'affectation à des fins d'habitation ou d'activité sans rapport avec l'agriculture sont également montrés du doigt. Ils dégagent une plus-value qui ne peut être imposée comme dans le cas d'une mise en zone à bâtir ou l'utilisation accrue d'un terrain sis dans une telle zone. A noter que le canton du Jura prévoit cette imposition dans sa future loi d'application de la LAT.

Ces inégalités en matière d'imposition fiscale et l'absence de prélèvement de plus-value ont pour effet de favoriser non seulement la construction hors zone à bâtir, mais aussi la réalisation de bâtiments plus conséquents que ceux qui seraient construits en zone à bâtir pour abriter des logements ou des activités comparables.

Les auteurs pointent aussi les effets pervers des politiques sectorielles qui favorisent la multiplication des constructions hors zone à bâtir. Il en va notamment ainsi pour les subventions agricoles versées en vue d'améliorer les chemins et les bâtiments agricoles. La LAT (art. 24b) autorise aussi des activités accessoires non agricoles (artisanat, hangar à machines, hébergement touristique) pour assurer la rentabilité des exploitations agricoles. De tels compléments de revenu sont souvent encouragés par la nouvelle politique régionale de la Confédération. Ces activités accessoires bénéficient ainsi

d'un avantage relatif par rapport aux mêmes activités situées dans les zones à bâtir.

Les mesures possibles

Pour les communes, il s'agit d'adopter et surtout d'appliquer des règlements plus contraignants pour la prise en charge des coûts d'équipement par les propriétaires.

Aux cantons, il revient d'imposer les bâtiments à la valeur vénale et non plus cadastrale. Ils doivent également créer les bases légales nécessaires à la taxation de la plus-value dans les zones de non bâtir.

Aux communes comme aux cantons, il incombe de contrôler et de sanctionner les utilisations et les constructions illégales.

Electricité: la ruée sur les subventions

C'est d'abord aux actionnaires des sociétés productrices d'assumer leurs responsabilités

Jean-Daniel Delley - 24 mars 2016 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/29102

Des décennies durant ils ont tenu l'Etat à l'écart, faisant de la politique énergétique leur domaine réservé.

Venu le temps des vaches maigres, les électriciens se pressent au portillon de la manne publique. Or c'est aux actionnaires des entreprises électriques qu'il incombe d'assumer les conséquences des erreurs commises.

Les barons de l'électricité sont à la peine (DP 2116). Réduction d'effectifs et ventes d'actifs devraient contribuer à réduire les déficits. En 2014 déjà, le Parlement a décidé de soutenir les nouveaux projets hydroélectriques non rentables.

Il s'apprête à faire de même pour les centrales en activité, mais déficitaires.

Un rapport confidentiel commandé par Alpiq à un bureau de relations publiques révèle ce que pourrait être la stratégie des électriciens pour se tirer d'affaire: maximiser le soutien financier de la Confédération, y compris pour les centrales nucléaires, en jouant à la fois sur des études scientifiques,

l'instrumentalisation des médias, le relais des politiciens «amis», le risque de perte d'emplois, le tout sur fond de scénario bancaire connu: les sociétés électriques sont trop grandes pour faire faillite.

Déjà fusent parmi les parlementaires des propositions censées sauver ce secteur sinistré. Les subventions directes semblent avoir la cote auprès des bénéficiaires potentiels alors que la création de sociétés publiques de reprise des activités déficitaires prendrait trop de temps pour répondre à l'urgence de la situation.

Il n'y a pourtant aucune raison de céder à la panique. Alors que l'offre d'électricité est surabondante, on ne voit pas la nécessité de construire et encore moins de subventionner de nouvelles installations de production.

Quant aux centrales hydrauliques existantes, personne ne met en doute leur utilité dans l'approvisionnement énergétique du pays. Dans le cadre de la stratégie 2050 actuellement débattue par les Chambres, elles joueront un rôle important de stockage pour équilibrer les irrégularités du solaire et de l'éolien.

Du moins aussi longtemps que des systèmes d'accumulation décentralisés ne seront pas disponibles, ce qui ne saurait tarder et devrait inciter à la plus grande prudence en matière d'investissement dans les très grandes installations.

Il est vrai que leurs coûts de production sont actuellement supérieurs au prix du kWh sur le marché européen. Mais les sociétés de distribution cantonales et communales jouissent d'une situation privilégiée. Elles disposent d'une clientèle captive à qui elles peuvent imposer des prix plus élevés que celui du marché, ce qui leur procure de substantiels bénéfices.

C'est donc à elles, souvent actionnaires des grands producteurs, de prendre le relais. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs déjà manifesté leur intérêt au rachat des participations d'Alpiq. Et même si des investisseurs étrangers se présentent, il n'y a pas de

quoi faire une crise aiguë de nationalisme: les barrages ne se délocalisent pas et les conditions de fonctionnement sont réglées en détail par le droit fédéral.

Alors, qu'ils soient aux mains de Chinois, Lausannois, Genevois ou Alémaniques, peu importe: on attend des barrages qu'ils produisent de l'électricité.

La situation est différente pour les centrales nucléaires. Elles aussi produisent à un coût supérieur à celui du marché. Mais il est douteux qu'un investisseur se risque à entrer dans le capital d'installations qui n'ont plus que quelques années à vivre. Voilà pourquoi l'Etat est appelé à la rescousse, en particulier par ceux-là mêmes qui par ailleurs ne cessent de dénoncer sa trop grande emprise sur la société. L'idée d'une société publique de défaisance

Pour autant que soit programmé l'arrêt rapide de l'exploitation des plus anciennes et que les actionnaires assument les coûts de démantèlement et de gestion des déchets.

reprenant les actifs nucléaires

se défend.